

Règlement Jeunesse FCWB – 2015

Adaptation développements jeunesse 2016

Les adaptations de la plupart des catégories correspondent à une augmentation de distance par coup de pédale.

Minimes					Aspirants			Débutants	Juniors
7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15-16 ans	
5,45m	5,45m	5,45m	5,45m	5,69m	5,69m	6,40m	6,40m	7,32m	7,93m
Exemple de braquet maximal									
46x18	46x18	46x18	46x18	48x18	48x18	48x16	48x16	48x14	52x14

Micro 5-6 ans

CATÉGORIE		ÂGE	DÉVELOP. MAXIMUM	NOMBRE MAX. DE PARTICIPANTS PAR ÉPREUVE	PARTICIPATIONS MAX. PAR SEMAINE	MAXIMUM ÉPREUVES PAR AN
Micro Garçons et filles	BMX	5 ANS	Libre	Dépend du nombre de place de départ et du niveau d'agilité des participants	1	25
		6 ANS				25
		7 ANS				25
	MTB/ TRIAL	7 ANS	Libre		1	25

Remarque générale pour les Minimes – Aspirants – Débutants concernant l'utilisation de ROUES

Uniquement des roues avec minimum 16 rayons et une hauteur de jante de maximum 30 mm pour toutes les disciplines (MTB, CX, PISTE, ROUTE, CLM)

- Entré en vigueur en 2012 pour tous les Minimes et pour les Aspirants 12 ans
- Entré en vigueur en 2013 pour tous les Minimes et tous les Aspirants
- Entré en vigueur en 2014 pour tous les Minimes et Aspirants et Débutants

Minimes (7-11 ans)

L'âge est défini comme suit: l'année en cours – année de naissance.

La Catégorie Minimes 8 ans regroupe donc tous les coureurs qui auront 8 ans dans l'année.

Le coureur change de catégorie d'âge au 1^{er} janvier. Les cyclocrossmen et pistiers prennent au 1^{er} septembre la catégorie de la discipline qu'ils auront atteint au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CATÉGORIE	ÂGE	DÉVELOP. MAXIMUM (1)	NOMBRE MAX DE PARTICIPANTS PAR ÉPREUVE	DISTANCE MAXIMUM (KM) (MIN)	NOMBRE MAX. D'ÉPREUVE PAR SEMAINE (2)	PÉRIODE COURSES (6)
-----------	-----	----------------------	--	-----------------------------	---------------------------------------	---------------------

Minimes Garçons et filles	ROUTE	7 ANS	5,45 m	35	2 KM	2 Maximum 1 de la même discipline	Du 4 ^e week-end d'avril au 2 ^e dimanche d'octobre
		8 ANS	5,45 m	35	4 KM		
		9 ANS	5,45 m	35	6 KM		
		10 ANS	5,45 m	35	10 KM		
		11 ANS	5,69 m	35	15 KM		
	PISTE	7 ANS	5,22 m	1 par 20 m piste	8 MIN		Toute l'année (4)
		8 ANS	5,22 m	1 par 20 m piste	10 MIN		
		9 ANS	5,22 m	1 par 20 m piste	12 MIN		
		10 ANS	5,57 m	1 par 20 m piste	15 MIN		
		11 ANS	5,57 m	1 par 20 m piste	17 MIN		
	CX	7 ANS	5,22 m	35	8 MIN		Du 15/10 au 1/03
		8 ANS	5,22 m	35	10 MIN		
		9 ANS	5,22 m	35	12 MIN		
		10 ANS	5,57 m	45	15 MIN		
		11 ANS	5,57 m	50	17 MIN		
	MTB	7 ANS	LIBRE	35	12 MIN		Toute l'année
		8 ANS		35	15 MIN		
		9 ANS		35	15 MIN		
		10 ANS		45	20 MIN		
		11 ANS		50	20 MIN		
BMX	7 ANS	LIBRE	/		Du 1/03 au 31/10 Indoor: Toute l'année		
	8 ANS						
	9 ANS						
	10 ANS						
	11 ANS						

(1) Ceci est le développement maximum autorisé. Les développements plus petits sont permis. Le développement max. sur piste n'est valable que si on roule avec des vélos de piste. Si on roule avec le vélo route sur la piste, il faut appliquer les développements prévus pour la route.

(2) La semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant (7 jours). Les Minimes ne peuvent jamais rouler 2 jours consécutifs sauf les manches de Championnat Europe BMX.

(3) Le nombre max. de participants sur la piste est déterminé par la longueur totale de la piste divisée par 20. Ex: une piste de 166 mètres = maximum 8 participants.

(4) Les épreuves sur piste en hiver (de novembre à mars) ont lieu le samedi. A titre exceptionnel et après autorisation de la WBV, des épreuves piste peuvent être organisées les jours fériés.

(5) Les distances et temps valent comme total des parties compétitives des épreuves.

(6) Les samedi et dimanche de la 24^e et la 25^e semaine de l'année: pas d'épreuves.

Remarques:

- Pour être autorisés aux épreuves, les Minimes doivent avoir une licence et un carnet (validité du 01/04 au 31/03 de l'année suivante) et obtenir l'attestation de formation.

- L'attestation de formation ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec succès la formation. Celle-ci peut être suivie au cours de différentes sessions et comprend au moins 12 heures. Il faut au moins prévoir 6 sessions de max. 2 heures/session. Par jour, il est possible de participer à max. 2 sessions de formation. L'attestation de formation est valable 1 an.

- L'autorisation de participer aux épreuves est indiquée dans le carnet : nom et signature de l'éducateur + date de signature.

- Les Minimes ne font pas de courses mais des tests. Les épreuves cyclistes doivent être organisées comme le prévoit le cahier des charges déterminé par la FCWB.

- Les Minimes peuvent faire 25 épreuves par an. Possibilité de 10 participations à des épreuves sur pistes ouvertes

- Les Minimes ne peuvent participer aux épreuves que s'ils ont une attestation de formation. L'attestation des Minimes est valable 12 mois.

- Port du casque obligatoire pour toutes les épreuves cyclistes disputées sur le territoire belge. Le port d'un casque de protection rigide est obligatoire lors des épreuves et entraînements des

disciplines suivantes: route, piste, MTB, cyclocross, trial et BMX. Pour le BMX, le pantalon long, le pull à manches longues et des gants sont obligatoires en tant que vêtements de protection.

- Sans autorisation on ne peut pas participer aux épreuves à l'étranger.

- Pendant les épreuves pour Minimes, aucune forme de ravitaillement n'est tolérée, sauf autre décision des commissaires sur place (ex : épreuves MTB avec zone technique,...).

Remarque générale pour les Minimes – Aspirants – Débutants concernant l'utilisation de ROUES

Uniquement des roues avec minimum 16 rayons et une hauteur de jante de maximum 30 mm pour toutes les disciplines (MTB, CX, PISTE, ROUTE, CLM)

Aspirants (12-14 ans)

l'âge est défini comme suit: l'année en cours – année de naissance.

La Catégorie 12 ans regroupe donc tous les coureurs qui auront 12 ans dans l'année.

Le coureur change de catégorie d'âges au 1^{er} janvier. Les cyclocrossmen et pistiers prennent au 1^{er} septembre la catégorie de la discipline qu'ils auront atteint au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CATÉGORIE		ÂGE (1)	DEVEL. MAX (2)	NOMBRE MAX. DE PARTICIPANTS PAR EPREUVE	DISTANCE MAXIMUM (KM) (MIN)	NOMBRE MAX D'ÉPREUVES PAR SEMAINE (3)	PERIODE COURSES (6)	
Aspirants garçons et filles	ROUTE	12 ANS	5,69 m	40	20 KM	2 Maximum 1 dans la même discipline	4 ^e week-end avril jusqu'au 2 ^e dimanche d'octobre	
		13 ANS	6,40 m	50	25 KM			
		14 ANS	6,40 m	60	35 KM			
	PISTE	12 ANS	5,93 m	(4) 1 par 15 m piste 1 par 15 m piste 1 par 15 m piste	20 MIN			Toute l'année (5)
		13 ANS	5,93 m		22 MIN			
14 ANS		5,93 m	25 MIN					
CX	12 ANS	Libre	55	20 MIN		Du 15/10 au 1/03		
	13 ANS		65	22 MIN				
	14 ANS		75	25 MIN				
MTB	12 ANS	Libre	55	25 MIN			Toute l'année	
	13 ANS		65	35 MIN				
	14 ANS		75	45 MIN				
BMX	12 ANS	Libre	En fonction des places disponibles au départ et le niveau d'agilité				du 1/03 au 31/10 Indoor: Toute l'année	
	13 ANS							
	14 ANS							

1) Les Aspirants participent dans leur catégorie à partir du 1^{er} janvier de l'année où ils ont leur anniversaire. En cyclo-cross, le coureur passe le 1^{er} septembre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante). Pour la piste, le coureur passe le 15 octobre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante).

(2) Ceci est le développement maximum autorisé. Les développements plus petits sont permis. Le développement max. sur piste n'est valable que si on roule avec des vélos de piste. Si on roule avec le vélo route sur la piste, il faut appliquer les développements prévus pour la route.

(3) La semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant (7 jours). Les Aspirants ne peuvent jamais rouler 2 jours consécutifs sauf les manches de Championnat Europe BMX. Les coureurs sélectionnés pour le Championnat Belgique et/ou Championnat FCWB peuvent aussi participer à une course le dimanche suivant le championnat. En cas de jour férié pendant

la semaine, une dérogation pourra être délivrée pour participer à deux épreuves de la même discipline, à la condition que ces 2 compétitions ne se déroulent pas 2 jours d'affilée.

(4) Le nombre maximum de participants sur la piste est déterminé en divisant la longueur totale de la piste par 15. Ex: une de piste de 166 mètres = max. 11 participants.

(5) Les courses sur piste en hiver (de novembre à mars) ont lieu les samedi et dimanche, ainsi que pendant la période des grandes vacances (juillet-août) le mardi. A titre exceptionnel et après autorisation de la WBV, des courses piste peuvent être organisés les jours fériés.

(6) Les samedi et dimanche de la 23^e et la 24^e semaine de l'année: pas d'organisations.

Remarques :

- Pour être autorisés aux courses pour aspirants, les coureurs doivent avoir une licence et un carnet (validité du 01/04 au 31/03 de l'année suivante) et obtenir l'attestation de formation.
- L'attestation de formation ne peut être obtenue qu'après avoir suivi avec succès la formation. L'éducateur décide quand la formation a été suivie avec succès. L'attestation de formation est valable 1 an.
- L'autorisation de participer aux épreuves est indiquée dans le carnet : nom et signature de l'éducateur + date signature.
- Les Aspirants peuvent participer à max 35 courses par an. Possibilité extra de 10 participations à des épreuves sur pistes ouvertes.
- Les Aspirants ne peuvent participer aux courses pour aspirants que s'ils ont une attestation de formation. L'attestation pour aspirants est valable 12 mois.
- Port du casque obligatoire pour toutes les épreuves cyclistes disputées sur le territoire belge. Le port d'un casque de protection rigide est obligatoire lors des épreuves et entraînements des disciplines suivantes: route, piste, MTB, cyclocross, trial et BMX. Pour le BMX le pantalon long, le pull à manches longues et des gants sont obligatoires en tant que vêtements de protection.
- Les aspirants sélectionnés pour un Championnat Belgique ne peuvent pas participer à une compétition la veille du Championnat.
- Sans autorisation on ne peut pas participer aux épreuves à l'étranger.
- Pendant les épreuves pour Aspirants, aucune forme de ravitaillement n'est tolérée, sauf autre décision des commissaires sur place (ex : épreuves MTB avec zone technique,...)
- La distance minimale d'un circuit fermé est de 1.500 m.
- Après le 15 août, il est possible d'organiser pour les Aspirants 14 ans des compétitions de 50 km sur un circuit de minimum 2.500 m. A ces courses, le nombre de participants chez les 14 ans est limité à 80.
- Les commissaires décident en fonction du déroulement de la course si les coureurs doublés doivent mis hors course.

Débutants (15-16 ans)

Remarque générale pour les Minimes – Aspirants – Débutants concernant l'utilisation de ROUES

Uniquement des roues avec minimum 16 rayons et une hauteur de jante de maximum 30 mm pour toutes les disciplines (MTB, CX, PISTE, ROUTE, CLM)

CATÉGORIE		ÂGE (1)	DEVEL MAX (2)	DISTANCE MAX (KM) (MIN)	NOMBRE MAX. DE PARTICIPATIONS PAR SEMAINE (3)	PERIODE COURSES
Débutants garçons et filles	ROUTE	15 ET 16 ANS	7,32 m	- 60 km jusque et y compris le 3 ^e WE de course et ensuite 70 km - IC jusque et y compris le 3 ^e WE de course max. 60 km Et après 80 km (= CB)	3 Maximum 2 dans le même discipline	Du 1/02 au 15/10
	PISTE	15 ET 16 ANS	6,94 m			Toute l'année
	CX	15 ET 16 ANS	LIBRE	30 min		du 1/09 au 1/03
	MTB	15 ET 16 ANS	LIBRE	1h00 min		Toute l'année
	BMX	15 ET 16 ANS	LIBRE			du 1/03 au 31/10 indoor: Toute l'année

(1) l'âge est défini comme suit: l'année en cours – année de naissance.

La Catégorie 15 ans regroupe donc tous les coureurs qui auront 15 ans dans l'année. Le coureur change de catégorie d'âge au 1^{er} janvier. En cyclo-cross, le coureur passe le 1^{er} septembre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante). Pour la piste, le coureur passe le 15 octobre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante).

(2) Ceci est le développement maximum autorisé. Il correspond à 48x14 sur un vélo route muni de roues standard (28 pouces). Les développements plus petits sont permis.

(3) La semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant (7 jours). Les débutants ne peuvent jamais rouler 3 jours consécutifs à l'exception de max. 4 courses par étapes de max. 3 jours par année. Un jour avant et 4 jours après la course par étapes il n'est pas permis au coureur de prendre le départ à une autre course (sauf CLM et meetings sur pistes ouvertes). Une course par étape compte comme une seule course.

Remarques :

- Les Débutants peuvent participer maximum 60 courses cyclistes par an. Dans le cadre de la pratique sportive multidisciplinaire, ces 60 participations doivent être réparties sur les 6 disciplines: route, CLM, CX, piste, MTB et BMX. Il ne peut y avoir que maximum 50 participations dans une même discipline. Possibilité extra de 10 participations à des épreuves sur pistes ouvertes
- Les Débutants sélectionnés pour un Championnat Belgique ne peuvent pas participer à une course la veille du championnat.
- Sans autorisation on ne peut pas participer aux épreuves à l'étranger.
- les Dames Débutantes et Juniores prennent ensemble le départ dans les courses pour Dames Jeunesse. Il y a 2 classements séparés. Chaque catégorie roule avec son développement max.
- Les jours où il n'y a pas de courses pour les Dames Débutantes, celles-ci peuvent participer aux courses pour Débutants. Chaque catégorie roule avec son développement max.

JUNIORS

CATÉGORIE		ÂGE (1)	DÉVEL MAX (2)	DISTANCE MAXIMUM (KM) (MIN)	NOMBRE MAX DE PARTICIPATIONS PAR SEMAINE (3)	PERIODE COURSES
Juniors garçons et filles	ROUTE	17 ET 18 ANS	7,93 m	- Cal. Prov & Rég: 100km – Cal Nat.: 120 km - Cal. Intern.: 140 km - CB: 130 km 80 km jusqu'au 3 ^e WE de course IC 90 km jusqu'au 3 ^e WE de course	4 Maximum 3 dans la même discipline	du 1/02 au 15/10
	PISTE	17 ET 18 ANS	7,93 m			Toute l'année
	CX	17 ET 18 ANS	Libre	40 min		Du 1/09 au 1/03
	MTB	17 ET 18 ANS	Libre	1h15		Toute l'année
	BMX	17 ET 18 ANS	libre			Du 1/03 au 31/10 indoor: toute l'année

(1) L'âge est défini comme suit: l'année en cours – année de naissance.

La Catégorie 17 ans regroupe donc tous les coureurs qui auront 17 ans dans l'année. Le coureur change de catégorie d'âge au 1^{er} janvier. En cyclo-cross, le coureur passe le 1^{er} septembre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante). Pour la piste, le coureur passe le 15 octobre dans la catégorie qui sera la sienne au 1^{er} janvier (de l'année suivante).

(2) Ceci est le développement maximum autorisé. Il correspond à 52x14 sur un vélo route muni de roues standard (28 pouces). Les développements plus petits sont permis.

(3) La semaine commence le lundi et se termine le dimanche suivant (7 jours). Les juniors ne peuvent jamais rouler 3 jours consécutifs à l'exception de max. 6 courses par étapes de max. 4 jours par année. Un jour avant et 4 jours après la course par étapes il n'est pas permis au coureur de prendre le départ à une autre course (sauf CLM et meetings sur pistes ouvertes). Une course par étape compte comme une seule course.

Remarques :

- Les juniors peuvent participer à maximum 60 courses cyclistes par an. Dans le cadre de la pratique sportive multidisciplinaire, ces 60 participations doivent être réparties sur les 6 disciplines: route, CLM, CX, piste, MTB et BMX. Il ne peut y avoir que maximum 50 participations dans une même discipline. Possibilité extra de 10 participations à des épreuves sur pistes ouvertes
- Les juniors sélectionnés pour un Championnat Belgique ne peuvent pas participer à une course la veille du championnat.
- Sans autorisation on ne peut pas participer aux épreuves à l'étranger.
- Les Dames Juniores roulent maximum 70 km au niveau national et 80 km en international.
- Les Dames Débutantes et Juniores prennent ensemble le départ dans les courses pour Dames Jeunesse. Il y a 2 classements séparés. Chaque catégorie roule avec son développement max.
- Les jours où il n'y a pas de courses pour Dames Juniores, celles-ci peuvent participer aux courses pour Débutants ou Dames Elites.

Mesures relatives aux exigences spécifiques des disciplines sportives des examens médicaux

Avant de prendre part à une épreuve ou course cycliste le coureur doit subir annuellement un examen médical spécifique à la discipline sportive auprès d'un médecin (de son choix) et être reconnu apte à la pratique du cyclisme. La conclusion concernant l'aptitude médicale sera indiquée annuellement par le médecin sur la demande de licence.

Mesures relatives au et aux installations

Le parcours où a lieu une formation, une épreuve ou une course doit être choisi ou conçu de façon à garantir la sécurité et l'intégrité physique des coureurs. Le parcours doit être adapté au nombre de coureurs, leur âge et leur expérience.

Le parcours pour épreuves et courses pour Micros, Minimes et Aspirants doit être approuvé par l'Edicateur ou un préposé de la fédération. L'organisateur doit suivre chaque directive découlant de cette homologation.

Mesures relatives aux vêtements et équipements de protection

Les coureurs qui participent à une formation, une épreuve ou une course sont tenus de porter le casque réglementaire.

Les coureurs qui participent à une formation, une épreuve ou une course de la discipline BMX portent de préférence un casque plein et sont tenus de porter le pantalon long, le pull à manches longues et des gants.

Mesures relatives au retrait du carnet et l'obligation déontologique individuelle concernant le suivi correct des données inscrites dans le carnet

Tant le coureur que son représentant légal, l'Edicateur ou le préposé de la fédération ont l'obligation déontologique de compléter correctement les différentes informations dans le carnet. Le carnet est tenu par le coureur, sauf pendant une épreuve ou une course ou lorsque la fédération a retiré le carnet suite à une sanction disciplinaire.

Le carnet est retiré par la fédération en cas de fraude ou suite à une sanction disciplinaire.

Mesures lors des activités de promotion

Seule la fédération cycliste peut organiser 8 activités de promotion par province et par an pour les mineurs non affiliés en vue de leur permettre de découvrir le cyclisme. Ces participants ne doivent pas avoir suivi de formation et ne doivent pas disposer de licence ou carnet valide. Les mineurs non affiliés peuvent participer aux activités de promotion.

Les activités de promotion mentionnées doivent répondre aux conditions minimales suivantes:

- Elles sont organisées pour les catégories d'âge de 8 à 18 ans;
- Le parcours sera choisi de façon à garantir la sécurité et l'intégrité physique des coureurs. Le parcours doit être adapté au nombre de coureurs, leur âge et leur expérience. La répartition en groupes d'âge et les distances maximales y relatives seront conformes au règlement FCWB.
- Elles sont organisées sur un circuit fermé exempt de toute circulation ou de tout parking.
- Le port du casque est obligatoire;
- Seuls les prix en nature peuvent être attribués. Pas d'attribution de prix sur base d'un classement individuel des participants.